

Demande d'asile rejetée ! Que faire?

Moyens juridiques et stratégies à utiliser pour
faire face aux avis de demandes d'asile rejetées
(Ablehnungsbescheid) et aux menaces
d'expulsion (Abschiebungsandrohung).



Contenu

1. Qu'est-ce qu'un avis de refus (Ablehnungsbescheid)?	4
1.1. Une décision formelle :	
des demandes d'asile irrecevables	4
1.2. Une décision substantielle : rejet de la demande d'asile	7
1.2.1. Un rejet pur et simple	8
1.2.2. Rejet „apparemment sans fondement“ („offensichtlich unbegründet“)	10
2. Remarques générales	12
3. Le réexamen d'une demande d'asile (Asylfolgeantrag)	13
4. Expulsion ou menace d'expulsion (Abschiebung) après une décision juridiquement inattaquable ?	16
5. Que faire après avoir reçu une décision d'irrecevabilité De votre demande d'asile ?	18
5.1. Le droit à un titre de séjour toléré (Duldung)	19
5.2. Le droit de rester (Bleiberecht) pour exercer une activité rémunérée	20
5.3. Le droit de rester pour des raisons humanitaires	22
5.4. Le droit de rester pour des raisons familiales	23
5.5. La demande pour cas de rigueur (Härtefallantrag)	24
5.6. Le Comité des pétitions (Petitionsausschuss) NRW	25
5.7. D'autres possibilités de réagir face à une expulsion (imminente) (drohende Abschiebung)	26
6. Impressum	30

VOUS TRAVAILLEZ AVEC DES REFUGIES DONT LA DEMANDE D'ASILE A ETE REJETEE (ABLEHNUNGSBESCHEID)?

VOUS AVEZ DEPOSE UNE DEMANDE D'ASILE, FAISANT L'OBJET D'UNE DECISION NEGATIVE ?

Ce petit livret informe sur les possibilités qui s'offrent aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée par l'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés (BAMF) et qui cherchent à contester cette décision.

Ce livret mettra l'accent sur le soi-disant aspect substantiel et formel de l'avis de refus concernant aussi bien „le refus pur et simple“ de la demande d'asile que le refus d'une demande « apparemment sans fondement » (offensichtlich unbegründet). Il arrive souvent que l'on confonde cette forme d'avis de refus avec une autre forme, où le BAMF n'est formellement pas compétent pour entamer une procédure d'asile : Il est question ici des soi-disant cas Dublin („Dublin-Fälle“) et des cas dans lesquels la personne en

question a déjà obtenu la protection internationale dans un autre Etat de l'Union européenne. C'est pourquoi la question d'une décision formelle sera brièvement expliquée au début de ce livret.

Ce livret informe aussi sur le droit d'introduire un recours (Klage) contre les avis de refus, sur ses différentes formes et les délais à respecter. Il informe aussi sur d'autres possibilités d'obtenir un droit de séjour (Aufenthaltsrecht) ou une autorisation de rester (Bleiberecht) dans le pays, si la demande d'asile a été rejetée définitivement et de façon juridiquement inattaquable.

A la fin du livret vous trouverez une liste d'adresses utiles vous permettant le cas échéant de recourir à d'autres options pour éviter l'exécution de l'expulsion (Abschiebung).

1. QU'EST-CE QU'UN AVIS DE REFUS (ABLEHNUNGS-BESCHEID)?

Ce qu'on appelle familièrement un „avis de refus“ (Ablehnungsbescheid), délivré par l'Office Fédéral pour l'immigration et les Réfugiés (BAMF) existe sous deux différentes formes : le **refus formel** et le **refus substantiel**. Nous allons d'abord définir ce qu'on entend par **décision formelle**. Dans ce cas l'Allemagne n'est formellement pas compétente d'entamer une procédure d'asile et la déposition d'une demande d'asile est par conséquent rejetée comme irrecevable (article 29 AsylG).

1.1. UNE DECISION FORMELLE: DES DEMANDES D'ASILE IRRECEVABLES

Les **décisions formelles** entraînant le refus d'une demande d'asile comme **irrecevable** concernent la plupart du temps des personnes ayant déjà obtenu la protection internationale dans un autre pays membre de l'Union européenne¹ (article 29 alinéa 1, phrase 2 AsylG), ou des personnes auxquelles le règlement

¹ Dans ce cas la personne concernée n'a pas la possibilité d'introduire un recours.

Dublin III est à appliquer, les soi-disant cas Dublin (Dublin-Fälle)².

Dans les cas Dublin le BAMF n'examine pas en détail la demande d'asile, avant de savoir si la personne en question est susceptible d'obtenir un statut de protection en Allemagne. Si un cas Dublin est officiellement connu (par exemple grâce à la base de données Eurodac³, où on a retrouvé ses empreintes digitales), l'Allemagne s'adresse à l'État compétent pour connaître de sa demande d'asile⁴ et pour y transférer dans la suite la personne en question. Responsable de ces transferts est le BAMF. Celui-ci a souvent recours à l'aide de la police fédérale (Bundespolizei) et obtient parfois une assistance mutuelle des services locaux chargés de l'immigration.

La **date limite du transfert (Überstellungsfrist)** du demandeur d'asile est de six mois à compter de l'accord donné ou supposé de l'État sollicité de le

² Le règlement Dublin III détermine selon les critères du droit européen quel État membre de L'UE doit procéder à l'étude d'une demande d'asile. Pour consulter le règlement voir:

www.easo.europa.eu/sites/default/files/public/Dublin-E.pdf

³ La base de données Eurodac permet à l'échelle européenne de comparer les empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile.

⁴ *Le règlement de Dublin III* est appliqué dans les 28 États membres de l'UE, et les quatre États associés: la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Lichtenstein.

reprendre. Si la personne en question passe à la clandestinité, s'enfuit ou se trouve en prison, le délai du transfert se prolonge jusqu'à 18 ou 12 mois. S'il n'est pas possible de transférer la personne en question dans le délai prévu, l'Allemagne, représenté par le BAMF, devient responsable de connaître de sa demande. Mais en pratique on continue souvent à chercher de transférer la personne en question, puisqu'aucun droit subjectif n'exige que les autorités allemandes engagent eux-mêmes une procédure d'asile. L'Allemagne, représenté par le BAMF, peut aussi le juger opportun de recourir au droit de prise en charge volontaire de la demande d'asile (surtout quand il s'agit de groupes particulièrement vulnérables). C'est pourquoi la personne concernée, son avocat ou un centre de consultation juridique devraient le plus tôt possible avancer des raisons pour démontrer sa vulnérabilité.

Le délai de recours (Klagefrist): Il est possible de présenter un recours (Klage) contre une demande d'asile rejetée dans le cadre du règlement de Dublin auprès du tribunal administratif compétent (Verwaltungsgericht). Le délai est de 15 jours à compter de la notification de la décision de rejet (la date du cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi).

Le recours (Klage) n'a pas d'**effet dilatoire**. C'est pourquoi il faut absolument déposer dans le délai d'une semaine une **demande de procédure juridique accélérée** (Eilantrag)⁵ auprès du tribunal administratif local compétent (Verwaltungsgericht), pour pouvoir rester en Allemagne pendant la procédure judiciaire en cours. Seul l'accueil de cette demande peut empêcher le transfert de la personne en question pendant la durée de la procédure judiciaire.

Remarque : La date de la notification étant déterminante pour les délais, il est très important de **conserver** en tout cas **soigneusement** les **enveloppes!**

1.2. UNE DECISION SUBSTANTIELLE : REJET DE LA DEMANDE D'ASILE

Un rejet substantiel (**inhaltliche Ablehnung**) d'une demande d'asile signifie que le BAMF a pris une décision négative après un examen minutieux du dossier présenté.

Cet examen d'une demande établit, si l'un des quatre statuts de protection énumérés dans la loi sur l'asile et

⁵ Une demande de procédure juridique accélérée désigne une demande d'examen sommaire des conséquences possibles.

le séjour des étrangers en Allemagne (Asyl- oder Aufenthaltsgesetz, AsylG /AufenthG) revient de droit à la personne en question: devenir bénéficiaire du droit d'asile selon l'article 16a GG (la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne, Grundgesetz, GG), se voir reconnaître du statut de réfugié selon l'article 3 alinéa 1 AsylG, se voir conférer le statut de la protection subsidiaire selon article 4 alinéa 1 AsylG ou de profiter du principe de non-refoulement selon l'article 60 alinéa 5 ou 7 AufenthG). Il faut distinguer entre un „simple“ avis de rejet (Ablehnungsbescheid) et un rejet „apparemment sans fondement“ (offensichtlich unbegründet). Ces deux formes de rejet seront alors décrites plus précisément :

1.2.1. UN REJET PUR ET SIMPLE (EINFACHE ABLEHNUNG)

Critères : Un rejet pur et simple signifie que les conditions préalables pour la reconnaissance d'un droit à l'asile, du statut de réfugié, du droit au non-refoulement national (Zurückweisung an der Grenze) ou à une protection internationale subsidiaire ne sont pas remplies *ou* qu'il existe des doutes quant à la crédibilité de la personne en question.

Si vous recevez un avis de refus du BAMF, on vous avertit en même temps du pays de destination, vers lequel vous serez expulsé et du délai pour un départ

soi-disant « volontaire » (freiwillige Ausreise)⁶. C'est seulement à compter de l'expiration de ce délai que vous pouvez être expulsé. Vous pouvez déposer un recours (Klage) contre la décision défavorable, pour faire examiner encore une fois par la cour les raisons avancées pendant la procédure d'asile. Le délai pour un soi-disant „départ volontaire“ (freiwillige Ausreise) est d'**un mois**.

Délai de recours (Klagefrist): Le recours (Klage/Einspruch) est recevable pendant quinze jours de la notification de l'avis de refus (cachet de la poste sur l'enveloppe) par le tribunal administratif local par écrit ou en signant un procès-verbal. Le recours a un effet dilatoire. Cela veut dire que la personne en question ne peut pas être expulsée, si elle a introduit un recours et tant que la procédure n'a pas été menée à son terme. La motivation du recours (Klage**begründung**) peut être produite dans les trente jours. Il est recommandé de chercher l'assistance d'un avocat pour formuler le recours par écrit.

Remarques : Avec l'accord du tribunal compétent il est éventuellement possible de remettre la motivation du

⁶ Le soi-disant „départ volontaire“ (freiwillige Ausreise) signifie que la personne ayant reçu un avis de refus (Ablehnungsbescheid) est obligé de quitter le territoire sur ordre des autorités.

recours (Klagebegründung) après le délais de trente jours.

Puis que la date de la notification, figurant sur l'enveloppe est un facteur déterminant pour les différents délais, il est important de **conserver** en tout cas les **enveloppes** soigneusement !

1.2.2. REJET „APPAREMMENT SANS FONDEMENT“ („OFFENSICHTLICH UNBEGRÜNDET“)

Critères : Une demande d'asile est rejetée comme „apparemment sans fondement“ (offensichtlich unbegründet), si les conditions préalables pour être reconnu comme ayant droit à un asile, au statut de réfugié ou à une protection internationale subsidiaire n'existent manifestement pas. Une décision dans ce sens, est surtout pris, quand il s'agit de personnes arrivant de pays tiers considérés comme „ pays d'origine sûrs“ (sichere Herkunftsstaaten) selon l'article 29a AsylG⁷.

⁷ Les pays déclarés „pays d'origine sûrs“ (sichere Herkunftstaaten) sont présumés légalement, qu'ils ne poursuivent pas les personnes y vivant, ne les traitent ou punissent d'une façon inhumaine ou humiliante. Les pays considérés comme „pays d'origine sûrs“ (sichere Herkunftsstaaten) sont énumérés dans l'appendice II de l'article 29a AsylG. Outre tous les états membres de l'Union européenne il

Il y a aussi d'autres raisons pour le rejet d'une demande d'asile : tenter de cacher sa vraie identité, avancer des raisons contradictoires, peu précises et circonstanciées. Quand arrive l'avis de rejet du BAMF, on notifie en même temps à la personne en question qu'elle va être expulsée, tout en lui indiquant son pays de destination. Le délai pour un „**départ volontaire**“ (freiwillige Ausreise) est alors d'une **semaine**.

Délai pour présenter un recours (Klagefrist) au tribunal administratif compétent :

un recours (Klage) doit être introduit une semaine après la notification formelle de l'avis de rejet (Ablehnungsbescheid) (cachet de la poste sur l'enveloppe). Le recours **n'a pas d'effet dilatoire**. C'est pourquoi il faut aussi absolument entamer **une procédure juridique accélérée** (Eilantrag) auprès du tribunal administratif local (Verwaltungsgericht), pour être protégé de l'expulsion (Abschiebung). Si la demande de procédure juridique accélérée est accueillie, et

s'agit actuellement des pays suivants : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Ghana, le Kosovo, le Monténégro, la Macédoine, le Sénégal et la Serbie. Le Flüchtlingsrat NRW e.V. critique l'idée des „pays d'origine sûrs“. La raison en est, que le droit fondamental des individus à recevoir l'asile est ainsi limité et que le classement de certains États comme „sûrs“ semble souvent dicté par une politique arbitraire.

seulement dans ce cas, la personne en question ne peut pas être expulsée pour la durée de la procédure.

La motivation du recours (**Klagebegründung**) peut être remise dans un délai de 30 jours. Il est préférable de bénéficier pour la rédaction de l'aide d'un avocat.

Remarques : En accord avec le tribunal compétent vous avez aussi le cas échéant la possibilité de remettre la motivation du recours (Klagebegründung) après le délai de 30 jours.

La date de la notification sur les enveloppes étant déterminante pour les délais, il est en tout cas très important de les **conserver soigneusement** !

2. DES REMARQUES GÉNÉRALES:

Si la personne en question ne peut pas à court terme trouver l'assistance d'un avocat, elle devrait au moins se rendre dans un centre de consultation (**Beratungsstelle**) et déposer un recours elle-même.

Les adresses des centres de consultations indépendantes en NRW se trouvent dans le *Netzheft* du Flüchtlingsrat NRW sur le site : http://www.frnrw.de/fileadmin/frnrw/media/downloads/netzheft/Netzheftonline_Mai_17.pdf

Pour couvrir les frais d'avocat lors d'un procès, vous pouvez demander de l'aide financière auprès du tribunal administratif compétent (Verwaltungsgericht). Quelques organisations caritatives locales ou d'autres associations disposent aussi de possibilités pour financer une aide juridique. PRO ASYL a également un fond d'assistance juridique pour apporter dans des cas bien précis et choisis de l'aide financière⁸.

Dans certaines circonstances les personnes concernées ont aussi la possibilité de **faire appel** du rejet d'une demande d'asile par le tribunal administratif auprès du tribunal administratif supérieur NRW (Oberverwaltungsgericht, OVG). Pour pouvoir faire appel il faut demander l'assistance d'un avocat, qui déposera une demande d'autorisation de recours, qui doit d'abord être retenue.

3. LE REEXAMEN D'UNE DEMANDE D'ASILE (ASYL-FOLGEANTRAG)

Un réexamen de la demande d'asile auprès du BAMF est à recommander, si on peut avancer des arguments nouveaux - un changement radical de la situation dans

⁸ Pour des plus amples informations adressez-vous à info@fmrnw.de.

votre pays d'origine ou de votre situation personnelle - pour obtenir un des quatre status de protection⁹.

Remarque : La demande de réexamen (Asylfolgeantrag) protège d'une expulsion (Abschiebung), tant que le BAMF n'a pas encore pris de décision. En règle générale les offices pour les étrangers (Ausländerbehörden) n'en tiennent pas compte s'ils n'ont pas reçu une confirmation par écrit du BAMF d'une telle demande. Si vous vous rendez au BAMF, il faut toujours solliciter la remise d'une telle confirmation.

Réexamen d'une demande d'asile (Asylfolgeantrag) rejetée par le BAMF : deux étapes :

Normalement vous devez vous présenter personnellement au bureau local du BAMF (où vous avez déjà déposé votre première demande), en avançant les raisons susceptibles d'obtenir une décision favorable. Alors on va d'abord examiner s'il y a des raisons pour une réouverture de la procédure.

Si le BAMF refuse un réexamen de votre demande d'asile parce que les raisons le motivant font défaut ou

⁹ Il y a quatre différentes formes de protection : la reconnaissance comme bénéficiaire d'un droit d'asile selon article 16a GG, la reconnaissance de la qualité de réfugié selon § 3 alinéa 1 AsylG, la protection subsidiaire selon § 4 alinéa 1 ou la constatation du principe de non-refoulement selon § 60 alinéa 5 ou 7 AufenthG.

parce que le recours n'a pas été introduit dans le délai prescrit (pour les délais à respecter voir au-dessous), l'office pour les étrangers peut de nouveau prendre des mesures d'expulsion.

S'il y a des raisons suffisantes pour justifier le réexamen de votre demande d'asile, le BAMF vérifie dans une seconde étape si les conditions requises pour l'attribution d'un des quatre status de protection sont données. Si le réexamen est rejeté après un examen à fond, il est possible d'introduire un recours comme mentionné ci-dessus (voir p. 9 ss.).

Les délais : Un réexamen d'une demande d'asile (Asylfolgeantrag) ne peut être demandé que dans un **délai de trois mois** après que la personne concernée a eu **connaissance** d'une **situation nouvelle**. Il peut s'agir par exemple de modifications législatives survenues dans son pays d'origine, dont elle est supposée avoir eu connaissance. Une situation nouvelle peut ainsi résulter de l'adoption d'une nouvelle loi, défavorisant un certain groupe social.

Remarques : Il n'est pas obligatoire de recourir à l'aide d'un avocat pour demander le réexamen de la demande d'asile. Mais il semble utile de s'adresser d'abord à un centre de consultation ou d'assistance juridique.

Étant donné l'existence de différentes voies de communication (fax envoyé à l'office pour les étrangers (Ausländerbehörde), lettre envoyée par courrier postal au demandeur d'asile) il est possible que l'office pour les étrangers responsable d'une éventuelle expulsion est informé plus tôt du rejet d'un réexamen que le demandeur lui-même. C'est pourquoi il est conseillé de s'enquérir régulièrement auprès du BAMF, pour savoir si une décision concernant l'existence de raisons pour une réouverture de la procédure a déjà été prise.

4. EXPULSION (ABSCHIEBUNG) OU MENACE D'EXPULSION APRES UNE DECISION JURIDIQUEMENT INATTAQUABLE

Si le recours est rejeté, la menace d'une expulsion (Abschiebungsandrohung) ressurgit et les délais pour un soi-disant „départ volontaire“ (freiwillige Ausreise) sont de nouveau fixés (voir p. 8ss). Ce qui compte, c'est la date de la notification (le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi). Si le délai pour un soi-disant „départ volontaire“ a expiré, la personne en question peut être expulsée.

La Base légale de l'expulsion : D'un point de vue juridique l'expulsion signifie une „action administrative

effective“, „l'exécution du devoir de quitter le pays sous contrainte “ (cf. article 58 AufenthG). La condition préalable pour obliger quelqu'un de quitter le pays est l'applicabilité de cette mesure après que le délai pour „un départ volontaire“ a expiré. Normalement les offices communaux pour les étrangers sont responsables de procéder à l'expulsion, assistés, le cas échéant, par la police territoriale de la NRW (Landespolizei).

Une expulsion (Abschiebung) comporte toujours l'interdiction de retour en Allemagne (§ 11 AufenthG). Au cas d'un „départ volontaire“ une telle interdiction n'est pas imposée, si la demande d'asile n'a pas été rejetée comme „apparemment sans fondement“ (offensichtlich unbegründet) ou si la procédure de réexamen de la demande (Asylfolgeantrag) n'a pas été refusée à plusieurs reprises.

Remarques : Il n'est plus permis d'annoncer une expulsion! Pour garantir l'exécution d'une expulsion certaines circonstances peuvent permettre d'imposer une détention administrative (Abschiebehaft).

Une personne ne doit pas être expulsée, si des raisons réelles, de droit (international), humanitaires ou personnelles s'y opposent. Dans ces cas le titre de séjour toléré (Duldung) lui doit être accordé (voir p. 18 s.).

Détention administrative (Abschiebehaft) : Les fondements juridiques pour une détention administrative sont réglés par l'article 62 AufenthG, une mesure coercitive, prise comme une *ultima ratio* et exécutée dans des centres de détention particuliers. Elle sert à garantir ou à préparer l'exécution du renvoi sous contrainte. Une détention administrative est inadmissible, si le même but peut être obtenu par des mesures plus clémentes et aussi efficaces (article 62 alinéa 1 AufenthG). *De facto* la détention administrative signifie qu'on est détenu sans avoir commis de crime. Le Flüchtlingsrat NRW e.V. exige donc une abolition totale de la détention administrative !

5. QUE FAIRE APRES AVOIR REÇU UNE DECISION D'IRRECEVABILITE DE VOTRE DEMANDE D'ASILE ?

Par la suite nous allons vous faire part des différentes possibilités, qui s'offrent à vous pour obtenir sous certaines conditions une **autorisation de séjour** (Aufenthaltserlaubnis) ou de **séjour toléré** (Duldung) – permettant pour une période limitée la suspension de l'expulsion selon article 60a AufenthG. L'office communal pour les étrangers est le service compétent pour délivrer ces autorisations. Pour explorer toutes les possibilités il paraît indiqué de demander **l'assistance d'un avocat**.

Remarque : La liste suivante vous montre les possibilités légales pour obtenir un droit de séjour (Bleiberecht) ou un titre de séjour toléré (Duldung) en Allemagne. Mais elle ne peut en aucun cas se substituer aux conseils des centres de consultation ou à la compétence d'un avocat !

5.1. LE DROIT A UN TITRE DE SEJOUR TOLERE (DULDUNG)

Suspension temporaire de l'expulsion - autorisation de séjour toléré, article 60a AufenthG :

Une expulsion (Abschiebung) ne peut pas avoir lieu, si des raisons réelles, humanitaires, de droit international ou d'intérêt majeur de la personne concernée s'y opposent, aussi bien que des raisons d'intérêt général nécessitant la poursuite de son séjour dans la République fédérale d'Allemagne (par exemple comme témoin dans le cadre d'une procédure pénale). Un titre de séjour toléré peut entre autres être accordé en raison d'absence totale de documents d'identité ou en cas de maladie, entraînant une incapacité de voyager. Depuis le 6 – 8 - 2016 l'engagement d'une formation professionnelle reconnue par l'État constitue aussi une des raisons pour obtenir l'autorisation d'un séjour toléré.

Titre de séjour toléré pour la durée d'une formation professionnelle (Ausbildungsduldung) (article 60a, alinéa 2 p. 4 AufenthG) :

D'après l'article 60a, aliéna 2, p. 4 AufenthG l'office pour les étrangers doit accorder un titre de séjour toléré à toute personne suivant une formation professionnelle reconnue par l'État. Ce titre est valable pour toute la durée de la formation. Une des conditions requises est l'existence d'un contrat de formation¹⁰. La mise en pratique de ce genre de séjour toléré est réglé en NRW par un décret du gouvernement, délivré le 21 – 12 - 2016.

Toutefois, à l'exception d'une formation professionnelle en entreprise, le travail ne vous protège pas de l'expulsion, si vous avez seulement un titre de séjour toléré (Duldung). Mais un emploi peut éventuellement être utile. Il peut servir de preuve pour une intégration

¹⁰ Les informations détaillées publiées par PRO ASYL sur ce sujet se trouve sur le site indiqué : <https://www.proasyl.de/news/anspruch-auf-ausbildung-informationen-zur-neuen-rechtslage-fuer-geduldeten/>.

Le Paritätische Gesamtverband a lui aussi publié un livret très informatif consacré à ce sujet:
http://www.frnw.de/fileadmin/frnw/media/Alpha_OWL/Hintergrundinfos/Arbeitshilfe_Ausbildungsduldung_Stand_01.02.2017.pdf

réussie (nachhaltige Integration) et avoir ainsi un impact positif sur l'examen d'une demande pour cas de rigueur (Härtefallantrag) ou pour pouvoir rester dans le pays selon article 25 a / b AufenthG.

Si après avoir reçu un titre de séjour toléré pour la durée d'une formation professionnelle, vous commencez à exercer un „emploi qualifié“ vous pouvez bénéficier d'une autorisation de séjour pour d'abord deux ans (article 18a alinea 1a AufenthG).

5.2. LE DROIT DE RESTER (BLEIBERECHT) POUR EXERCER UNE ACTIVITE REMUNEREE

Droit de rester pour des personnes „tolérés qualifiés“ aux fins d'une activité professionnelle (article 18a, alinéa 1 AufenthG):

Toute personne en possession d'un titre de séjour toléré en Allemagne, ayant terminé une formation professionnelle qualifiée dans un métier reconnu par l'état ou sous des conditions comparables ou ayant obtenu un diplôme universitaire et ayant rempli les autres conditions nécessaires, peut bénéficier d'une autorisation de séjour pour exercer un emploi correspondant à sa formation pour la durée de deux ans.

5.3. LE DROIT DE RESTER (BLEIBERECHT) POUR DES RAISONS HUMANITAIRES

Autorisation de séjour (Aufenthaltserlaubnis) selon article 25 alinéa 5 AufenthG:

Une autorisation de séjour peut être délivrée par l'office pour les étrangers, si un départ s'avère impossible pour des raisons juridiques ou effectives **et** s'il est peu probable que ces obstacles disparaissent dans un avenir proche. Si l'expulsion a déjà été suspendue pendant 18 mois, une autorisation de séjour **devrait** (en règle générale) être accordée, à condition que les raisons pour une tolérance subsistent toujours et que la personne en question a été empêchée sans sa faute de partir.

Autorisation de séjour selon l'article 25a AufenthG:

Des jeunes et des adolescents de moins de 21 ans, bien intégrés et ayant vécu en Allemagne au moins quatre ans sans interruption à titre de séjour permis, toléré ou admis pour la durée de la procédure d'asile (Gestattung), peuvent obtenir dans des conditions bien définies le droit de rester par l'office local des étrangers, qui en est responsable. Pour cela il leur faut avoir suivi et achevé une formation scolaire de quatre

ans, et / ou avoir commencé une formation professionnelle immédiatement après. Cette autorisation de séjour leur permettra même sous certaines conditions d'obtenir un droit de rester pour leurs parents, conjoints, partenaires civils, frères et sœurs ainsi que pour des enfants mineurs.

Autorisation de séjour selon § 25b AufenthG:

Les adultes aussi ont la possibilité d'obtenir une autorisation de séjour en raison d'une „intégration durable“ (nachhaltige Integration). Cela vaut pour des personnes ayant vécu en Allemagne pour une durée ininterrompue d'au moins six ans (s'ils ont des enfants mineurs) ou huit ans (s'ils n'ont pas d'enfants ou seulement des enfants majeurs) à titre de séjour permis, admis ou toléré. Il leur faut en plus démontrer des bonnes performances d'intégration et la capacité de subvenir « en majeure partie » à leurs besoins.

5.4. LE DROIT DE RESTER POUR DES RAISONS FAMILIALES :

Une autorisation de séjour pour des raisons familiales selon l'article 27 ss. AufenthG peut aussi être obtenue par le mariage avec un Allemand, une Allemande aussi bien qu'avec un ressortissant étranger, autorisé de demeurer dans le pays. Pour cela il faut présenter les

papiers nécessaires, autre autres un passeport. Dans la pratique la personne en question est parfois expulsée avant le mariage, si une expulsion antérieure n'avait pas pu avoir lieu, faute de papiers officiels. Il est conseillé de s'adresser à l'avance à un centre de consultation. La naissance d'un enfant allemand ou autorisé de séjour peut aussi servir à obtenir une autorisation de séjour pour le parent en situation irrégulière. Dans ce cas aussi il serait utile de se rendre dans un centre de consultation.

5.5. LA DEMANDE POUR CAS DE RIGUEUR (HÄRTEFALLANTRAG)

Dans les soi-disant cas de rigueur l'office pour les étrangers compétent peut sur demande de la commission chargée de l'examen des cas de rigueur (Härtefallkommission) NRW accorder une autorisation de séjour selon article 23a AufenthG.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site: <http://www.mik.nrw.de/themen-aufgaben/auslaenderfragen/haertefallkommission/mitglieder.html>.

Une demande pour cas de rigueur (Härtefallantrag) ne peut pas être reçue, si l'expulsion de la personne en question n'est pas exécutable, si tous les autres

moyens juridiques ont été utilisés et de bons résultats en vue d'une intégration ont été obtenus. En règle générale une demande pour cas de rigueur est rejetée, si la personne concernée a commis des délits assez considérables et graves.

Le traitement de ces cas varie très fort d'un État allemand à l'autre. Il vaudrait donc mieux s'informer d'avance si une condamnation pour un délit a eu lieu. Une demande pour cas de rigueur protège normalement d'une expulsion avant qu'une décision définitive ne soit prise, mais cela n'est pas garanti par la loi.

Remarque : Il faut absolument que le dossier de votre demande soit complet, quand vous le présentez. Une liste vous proposant des informations pertinentes sur ces demandes est accessible sur le site : http://www.vonloeper.de/pdf/heinhold/nrw/Merkblatt_Haertefallkommission_NRW.pdf

5.6. LE COMITE DES PETITIONS NRW (PETITIONSAUSSCHUSS NRW)

S'adresser au comité des pétitions NRW offre une perspective pour obtenir exceptionnellement un droit de rester. La présentation d'une pétition au comité ne garantit point la suspension de l'expulsion pendant le processus de la prise de décision, mais c'est

normalement le cas. Les recommandations du comité des pétitions n'ont pas force de loi, mais sont très souvent suivies. D'autres informations sur les travaux de ce comité sont disponibles sur le site :

https://www.landtag.nrw.de/portal/WWW/GB_II/II.1/OeA/Publikationen/Broschuere/Petitionsbroschuere_2013.pdf

5.7. D'AUTRES POSSIBILITES DE REAGIR FACE A UNE EXPULSION (IMMINENTE) (DROHENDE ABSCHIEBUNG)

Le droit d'asile des églises (Kirchenasyl):

Pour empêcher une expulsion l'asile offert par une église (Kirchenasyl) peut dans certains cas individuels constituer une solution potentielle. Surtout dans les cas Dublin il offre une possibilité d'empêcher pour les cas de rigueur un transfert et d'obtenir que l'Allemagne recoure au droit de prise en charge volontaire (Selbsteintrittsrecht). Pour que des paroisses offrent l'asile dans une église, il est important qu'il existe une perspective juridique, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir légalement le droit de rester.

Remarque : Il est obligatoire de notifier le lieu de séjour d'une personne ayant demandé à une église de lui offrir l'asile (Kirchenasyl), autrement cette per-

sonne est supposée d'être passée dans la clandestinité. Pour toute information sur l'asyle dans une église accédez à la page : www.kirchenasyl.de/.

Des commissions locales chargées de l'examen des cas de rigueur („lokale Härtefallkommissionen“):

Dans quelques villes de la NRW, il existe des commissions chargées de l'examen des cas de rigueur, comme par exemple à Cologne, des groupes d'experts qui se réunissent et délibèrent sur les possibilités ultimes d'obtenir pour eux un droit de rester.

Des actions de solidarité :

Des actions de solidarité publique devant les locaux d'hébergement des personnes concernées attirent l'attention du public et démontrent que la société ne reste pas indifférente. Il pourrait aussi être utile de présenter des pétitions, pour faire pression sur les décideurs dans les parlements du Land NRW (Landtag) or du Bund (Bundestag).

Il est déjà arrivé que des avions n'ont pas décollé, parce qu'il y avait des personnes expulsées à bord et que les autres passagers s'étaient levés par solidarité. S'il s'agit d'un vol régulier et s'il y a des passagers à bord témoignant ainsi de leur solidarité avec les

personnes à expulser, le pilot a le droit de décider, s'il veut décoller ou s'il considère les risques de sécurité trop graves.

Si vous êtes témoin d'une expulsion (Abschiebung), faites appel à l'aéroport à un avocat ou à conseiller juridique :

Une expulsion est toujours régie par les dispositions légales du droit policier (Polizeigesetz, PolG) et du droit des autorités réglementaires (Ordnungsbehördengesetz, OBG) de la NRW. Les mesures prises par les autorités doivent être conformes au principe de proportionnalité. Est-il vraiment nécessaire d'ôter son téléphone mobile à une personne concernée et de la retenir à l'aéroport ? A l'aéroport de Düsseldorf il y a une interlocutrice responsable de la surveillance des expulsions : **Contact** : Abschiebungsbeobachtung Flughafen, Bâtiment central Est, chambre 4031, 40474 Düsseldorf, interlocutrice: Dalia Höhne, tel.: 0211 9513 300, E-Mail: d.hoehne@diakonie-rwl.de.

Sympathisants / informer un avocat / assistance judiciaire :

Au cas de l'exécution d'une expulsion la personne concernée devrait si possible aussitôt entrer en contact avec ceux qui la soutiennent. Il peut aussi s'avérer

utile d'avertir un conseiller judiciaire / avocat si des circonstances particulières se présentent, aptes à conférer un caractère illégal à une expulsion (par exemple, si une grossesse ou une maladie pouvant compromettre l'expulsion existe, dont une attestation médicale peut fournir la preuve). Des sympathisants sur place n'apportent pas seulement leur solidarité, mais sont en même temps là en qualité d'observateurs : ils peuvent effectuer un monitoring pour constater d'éventuelles violations des droits humains et d'évidents vices de procédures, pour pouvoir le cas échéant faire appel à un avocat.

Étant donné que l'exécution des expulsions a très souvent lieu très tôt dans la matinée, il est en général difficile de contacter son avocat avant d'être expulsé. Il vaut donc mieux conclure des arrangements préalables, pour savoir comment agir au mieux dans le cas d'une expulsion. S'il n'est plus possible, de l'empêcher et que la personne concernée arrive dans son pays d'origine ou dans le pays de sa destination, il est important, qu'elle reste en contact avec ceux qui l'ont soutenue, peut-être même avec son avocat, pour faire examiner, si l'expulsion a été inadmissible ou si elle a eu lieu en violation des droits de l'homme ou d'autres dispositions légales. Il est important de régler au

préalable la question qui prendra en charge les frais d'avocat.

Pour plus d'informations sur les **organisations de soutiens aux demandeurs d'asile** opérant dans les différents pays d'origines consultez le site internet : http://www.refugeelegalaidinformation.org/post-deportation-monitoring#Country_Directory.

Grâce à ce site des personnes concernées peuvent obtenir des informations actuelles pour mieux évaluer la situation sur place.

Engagement dans le groupe de travail „NRW contre l'expulsion !“ (NRW gegen Abschiebung):

Dans le groupe de travail nouvellement fondé „NRW gegen Abschiebung!“ des gens intéressés peuvent s'engager à plus d'un titre contre les expulsions. L'une des priorités du travail de ce groupe est la création de réseaux et d'alliances pour empêcher les expulsions, une autre un travail d'information et de relation publique efficace. **contact:** E-Mail: ag-fnrnw@free.de.

Informez vous-mêmes et d'autres :

Par des campagnes d'information et un travail de relations publiques efficaces vous créez une

sensibilisation publique pour les questions liées au sujet des expulsions et manifestez en même temps votre solidarité avec les victimes d'une expulsion. Vous pouvez aussi informer le Flüchtlingsrat NRW e.V. d'expulsions, dont vous avez eu connaissance. Vos informations peuvent être utiles pour son travail de presse et de lobbying.

Contact : E-Mail: info@frnrw.de ou tel.: (+49) 0234 587 315 60.

6. IMPRESSUM

Flüchtlingsrat NRW e.V.

V.i.S.d.P.: Julia Gorlt
Wittener Straße 201
D- 44803 Bochum

Tel.: +49 (0) 234 - 587315 - 60

Fax: +49 (0)234 - 587315 - 75

À joindre par téléphone: Lundi au Vendredi de 10 à 16 heures.

E-Mail: info@frnrw.de

Internet: <http://www.frnrw.de>

[facebook.com/fluechtlingsratNRW](https://www.facebook.com/fluechtlingsratNRW)

twitter.com/FRNRW

Le projet „Stärkung ehrenamtlicher Strukturen der Flüchtlingsarbeit in NRW“ est entre autres supporté par:



UNO-Flüchtlingshilfe

Die Übersetzung dieses Info-Booklets wurde durchgeführt durch Bikup gGmbH

b · k u p

BILDUNG • KULTUR • PARTIZIPATION

© Flüchtlingsrat NRW e.V. 05/2017